

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 146/2026

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Sébastien POMMERET pour son déménagement, 241 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis, entre le dimanche 16 août et le lundi 17 août 2026.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis.

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 22122,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et L 325-3 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles R 610-5,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Sébastien POMMERET pour son déménagement au 241 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule utilitaire d'un volume de 20 m³, d'une longueur de 6,50 mètres et d'une largeur de 2,20 mètres, devant le 241, rue de la Coulée, sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant le besoin de neutraliser trois places de stationnement au plus près du 241 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien POMMERET est autorisé à occuper temporairement le domaine public en vue du stationnement d'un véhicule utilitaire d'un volume de 20 m³, d'une longueur de 6,50 mètres et d'une largeur de 2,20 mètres, devant le 241, rue de la Coulée, sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis :

- Trois places de stationnement seront neutralisées au plus près du 241 rue de la Coulée, Bat C à Fleury-Mérogis.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.
- Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et sa mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route).

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le stationnement d'un camion de 20 m³ :

- De 07h00 à 20h00 entre le dimanche 16 août et le lundi 17 août 2026.

L'arrêté devra être affiché afin d'informer les usagers au minimum trois jours avant l'intervention.
Des barrières ou des cônes de chantier seront mis à disposition en amont par les services municipaux.

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur Sébastien POMMERET

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fleury-Mérogis, le 7 août 2026

Pour le Maire et par délégation
La deuxième adjointe au Maire
Sophie TESTARD